



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble Le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 25 février 2022

Objet : Taux d'encadrement de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Bellevue »

Madame le Directeur de la Famille,

Notre syndicat vous a récemment alertée sur la problématique de l'application du taux d'encadrement dans cette structure.

En effet, la direction de la crèche Bellevue certifie aux agents qu'un taux d'encadrement par « plateau » ou « sphère » est possible.

Cette affirmation récurrente met en grande difficulté les équipes sur le terrain.

Pourtant, nous l'avons évoqué avec vous à maintes reprises, pour la CGT, seul s'applique l'article R.2324-43 du Code de la Santé Publique.

Ce dernier, modifié par décret 2021-1131 du 30 août 2021, est encore plus précis, à savoir :

« Tout établissement d'accueil collectif mentionné au 1° ou au 2° du II de l'article R.2324-17 assure au sein de l'établissement la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels mentionnés à l'article R.2324-42 conforme aux exigences respectivement fixées aux articles R.2324-46-4 et R.2324-47-4 ».

S'il en était besoin, nous vous précisons que la préposition « auprès de », telle que définie dans le dictionnaire Larousse, signifie « Près de quelqu'un, à ses côtés ». Dans le Robert, il est précisé : « Tout près de (qqn) ».

En mars 2019, notre syndicat avait adressé un courrier à Monsieur le DGA pour l'alerter sur cette problématique.

Dans son courrier de réponse, ce dernier nous confirmait que seul l'encadrement direct s'appliquait.

De plus, le 18 juin 2021, en présence de Mme l'Élue à la Petite Enfance, nous avons de nouveau évoqué la question du taux d'encadrement.

Lors de cette réunion, vous nous aviez certifiés n'avoir donné aucune consigne qui permettrait l'encadrement par « plateau » ou par « sphère ».

Pourtant, l'équipe de direction de la crèche Bellevue s'obstine à ne pas respecter le décret et affirme appliquer les directives données par la DFAM.

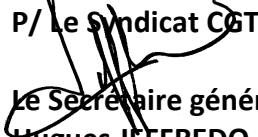
Nous sommes conscients que la crise sanitaire impacte particulièrement l'organisation des services, et que les structures doivent faire face à un manque criant d'effectif.

Pour autant, pour notre syndicat, il est inacceptable de prendre des libertés avec la réglementation en vigueur, et mettre ainsi en danger les enfants accueillis et les professionnels.

En effet, nous ne parlons pas de moments brefs, comme le temps de change d'un enfant, mais, pour exemple, de temps beaucoup plus longs où l'auxiliaire est en charge de la biberonnerie et ne peut pas être en vigilance constante.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir faire appliquer les textes en vigueur concernant le taux d'encadrement, sur l'ensemble des établissements dont vous avez la responsabilité.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Directeur de la Famille, l'expression de nos salutations distinguées.

P/ Le Syndicat C&T

Le Secrétaire général
Hugues JEFFREDO